



Bureau

Publié le : 23/09/2025

Séance du jeudi 11 septembre 2025

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 4 septembre 2025 s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 20h23

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO (à compter de la question n° 26), M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Yves MAURICE (jusqu'à la question n°86 incluse), M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n° 46), M. Anthony NAPPEZ, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n° 22), Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN (à compter de la question n°3 et jusqu'à la question n° 79 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 52)

Etaient absents : M. François BOUSSO, M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Aurélien LAROPPE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Gilles ORY, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. André TERZO

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. René BLAISON, M. Gilles ORY donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ, M. André TERZO donne pouvoir à M. Christophe LIME, Mme Marie ZEHAF donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 51 incluse)

Délibération n°2025/2025.00238

Rapport n°6 - Attribution d'une subvention au Centre de recherches juridiques de Franche-Comté de l'UMLP pour la journée de lancement du dictionnaire juridique éclectique franco-suisse à Besançon

Attribution d'une subvention au Centre de recherches juridiques de Franche-Comté de l'UMLP pour la journée de lancement du dictionnaire juridique éclectique franco-suisse à Besançon

Rapporteur : M. Nathan Sourisseau, Conseiller Communautaire Délégué

	Date	Avis
Commission n°6	27/08/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Coopérations »	Montant prévu au budget 2025 : 90 300 € Montant de l'opération : 2 670 €

Résumé :

Le Centre de recherches juridiques de Franche-Comté organise une journée de rencontres scientifiques pour lancer le dictionnaire juridique franco-suisse à Besançon. Le dictionnaire met en parallèle les systèmes juridiques français et suisses à travers une cinquantaine d'entrées rédigées en binômes par des juristes de l'université Marie et Louis Pasteur et de l'université de Neuchâtel. Son lancement à Besançon, le 10 octobre 2025, donnera lieu à une journée réunissant chercheurs, étudiants, professionnels du droit et citoyens. Une subvention de 2 670 € est demandée au titre des coopérations franco-suisses.

I. Le Dictionnaire juridique éclectique franco-suisse

Les logiques des diverses branches du droit, ainsi que les législations dans un même domaine, peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre. Cet ouvrage est non seulement une œuvre collective, mais aussi transfrontalière. Les lectrices et lecteurs y trouveront une mise en parallèle des systèmes et mécanismes juridiques en vigueur en France et en Suisse dans de nombreux domaines.

Les contributrices et contributeurs de ce dictionnaire y expliquent et clarifient des notions juridiques ou l'appréhension d'un phénomène social ou sociétal sous l'angle du droit.

Sous la forme d'un dictionnaire de quelque 50 entrées avec une 100aine de termes juridiques, toutes traitées par un auteur ou une autrice français(e) et un auteur ou une autrice suisse spécialisé(e)s, dont les explications sont mises en parallèle, les lecteurs et lectrices peuvent, d'une part, acquérir une connaissance rapide des éléments principaux de leur propre ordre juridique et/ou, d'autre part, se familiariser avec les considérations tirées de l'ordre juridique d'outre-frontière.

II. La journée de rencontres scientifique pour le lancement du dictionnaire à Besançon

Dans le cadre de la parution du Dictionnaire éclectique juridique franco-suisse, porté par deux professeures des Universités Marie et Louis Pasteur et de Neuchâtel (Béatrice Lapérou-Schneider et Valérie Défago), une première rencontre s'est tenue à Neuchâtel le 26 juin. Besançon accueillera à son tour l'événement le 10 octobre, à l'occasion du cinquantenaire du jumelage entre les deux villes.

Cette journée de rencontres scientifiques est organisée autour des enjeux juridiques rencontrés dans un contexte transfrontalier et du droit comparé franco-suisse. À cette occasion, les contributeurs du dictionnaire présenteront certaines des entrées de l'ouvrage. Les présentations s'adresseront aux étudiants des deux facultés de droit, aux professionnels du secteur juridique, ainsi qu'à un public plus large – membres de la société civile et élèves de lycée intéressés par le droit.

Les échanges avec le public permettront d'identifier de nouveaux termes susceptibles d'alimenter une version enrichie du dictionnaire, qui sera ultérieurement mise en ligne en open data.

Au total, 11 contributeurs de l'Université de Neuchâtel et 14 de l'UMLP prendront part à l'événement.

Au programme : 8 interventions en binôme de 30 minutes, portant sur diverses entrées du dictionnaire, notamment en lien avec le droit autochtone ou le droit du pays hôte, accompagnées d'échanges entre intervenants et avec le public autour des principales différences entre les deux ordres juridiques.

III. Vers le renforcement d'un espace culturel commun avec la Suisse

Située à la croisée de pôles régionaux puissants (Île-de-France, Rhône-Alpes, Alsace...), Grand Besançon Métropole a tout intérêt à affirmer sa singularité en valorisant sa proximité avec la Suisse et en misant sur le développement transfrontalier comme levier stratégique de différenciation.

Le renforcement d'un espace culturel commun avec la Suisse constitue une priorité du projet de territoire. Cette ambition repose sur des relations déjà étroites et multiformes : économiques, sociales, culturelles, institutionnelles, mais aussi universitaires.

Inscrit dans l'axe Besançon–Neuchâtel, le projet de dictionnaire juridique fait écho à une réalité quotidienne : la circulation d'habitants, de travailleurs, d'étudiants et d'acteurs économiques entre deux pays aux régimes juridiques distincts. Dans ce contexte, Grand Besançon Métropole soutient un projet à fort potentiel structurant, contribuant à la construction d'un espace transfrontalier fondé sur une meilleure interconnaissance.

IV. Une subvention demandée au titre des coopérations franco-suisse

Une subvention de 2 670 € est demandée au titre des coopérations franco-suisse. Le budget total pour l'organisation de la journée s'élève à 5 670 €, couvrant des frais de restauration, d'hébergement, de transport et de communication. Une contribution de 3 000 € est par ailleurs cofinancée par la Communauté du savoir.

La contribution de Grand Besançon Métropole permettra de soutenir le lancement du dictionnaire juridique franco-suisse, à travers l'organisation d'une journée de rencontres scientifiques à Besançon.

Ce projet contribuera à ancrer concrètement la dimension franco-suisse sur le territoire grand bisontin, renforçant ainsi l'image de Besançon comme porte d'entrée vers et depuis la Suisse.

Il s'agit d'une subvention nouvelle, non récurrente. Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois, sur présentation du bilan financier et du rapport de réalisation de l'opération.

Mme Frédérique BAEHR (2) et M. Franck LAIDIE (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau attribue une subvention de 2 670 € au Centre de Recherches juridiques de Franche-Comté de l'Université Marie et Louis Pasteur (ULMP) pour l'organisation de la journée de lancement du dictionnaire juridique éclectique franco-suisse à Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention* : 0

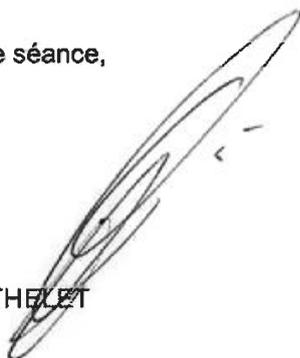
Conseillers intéressés : 3

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Catherine BARTHELET
Vice-Présidente



Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

